

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. VERMEULEN Nicolas, Maire.

Présents : M. VERMEULEN - M. LEMOUX - Mme FRÉTÉ – M. ENGUEHARD (arrivée à 19h30) - M. PASCAL - Mme GRONIER – M. NOURY – M. ANCERNE - M. LE MÉTAYER - M. DUCLOS (départ à 20h05 avec pouvoir) – M. NOURRY -

Absents excusés : M. ENGUEHARD jusqu'à 19h30
M. BUREK qui a donné pouvoir à M. LE METAYER –
M. TROUVE qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN Nicolas –
A partir de 20h05 M. DUCLOS Philippe qui a donné pouvoir à Mme LEMOINE -

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Monsieur Julien LEMOUX est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 12 juillet 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes,
- Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie,
- Passage de la comptabilité en M57 abrégée,
- Virement de crédits au compte 6232,
- Limitation de vitesse Rue du Clos des Tamaris,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter sept délibérations à l'ordre du jour :

- Adhésions au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
- Retraits au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités de 2015 à 2022
- Convention entre le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande et la Commune de Saint Germain le Vasson
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande
- Correspondant incendie et secours
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude concernant un aménagement de voirie sur une section route d'Urville
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude concernant un aménagement de voirie sur une section de la Venelle Paulmier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces sept délibérations. Celles-ci seront ajoutées à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Démission de Mme LAGOGUEE Aurore :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission d'une conseillère municipale Mme LAGOGUEE Aurore.
Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de celle-ci.

2022/047 - Partage de la taxe d'aménagement – Exercice 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 10 % pour l'année 2022 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2022,
- Autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022/048 - Partage de la taxe d'aménagement – Exercice 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 20 % pour l'année 2023 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2023,
- Autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Thierry ENGUEHARD à 19h30

2022/049 - Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

2022/050 - Passage à la M57 abrégée :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ceci étant exposé :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer au 1^{er} janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

2022/051 - Virement de crédits :

Afin de pouvoir régler les factures de la fête communale ainsi que les manifestations de fin d'année, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Fonctionnement dépenses :

615228 : - 5 000 €

6232 : + 5 000 €

2022/052 - Adhésions au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur adhésion au SMICO ;

Les communes de : Parfondeval – Langrune sur Mer

Les CCAS des communes de : Rives d'Andaine

Du SIAEP de : SIAEP des 3 cantons

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents des collectivités adhérentes au SMICO en application de l'article L. 5211 – 118 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2022/053 - Retraits du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités de 2015 à 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO ;

Pour information, les votes portent sur les retraits de 2015 à 2022 ;

Les communes de : Appenai sous Bellême – Barou en Auge – Ciral – La Ferté Macé (pour la partie du territoire d'Antoingy) – La Ferté en Ouche (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et

Villers en Ouche) – La Fresnaie Fayel – Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) – Livarot Pays d'Auge (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) – Mortrée – Resenlieu – Saint Martin du Vieux Bellême – SAP André – Tinchebray Bocage (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) – Tourouvre au Perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) – Villiers sous Mortagne – Ecouché les Vallées – Saint Evroult notre Dame du Bois – Saint Evroult de Montfort – Chaumont – Sainte Scolasse sur Sarthe – La Genevraie – Boucé – Marchemaison – Feings – Méhoudin – Le Pin au Haras – Sémallé – Sévigny – Rosel – Thue et Mue – Bellou le Trichard – Mont d'Andaine – Tracy Bocage -

Du SIAEP de : Gacé

Des SIVOS de : Gacé – Monts d'Andaine

Du SIVOM de : SEEJ Enfance Education Jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents de collectivité, en application de l'article L. 5211 – 118 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise enfin Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2022/054 – Convention entre le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande et la Commune de Saint Germain le Vasson :

Le maire rappelle que l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8
- un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2014 et du 22 novembre 2016 la communauté de communes a mis en place un service instructeur du Droit des Sols.

Ce service peut intervenir en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale et un établissement public dont il est membre, peuvent se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles telles que l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Le service ADS de la communauté de communes assure la mission d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes de BARBERY, LE BÔ, LE-BÛ-SUR-ROUVRES, CAUVILLE, CESNY-LES-SOURCES, CINTHEAUX, CLÉCY,

COMBRAY, COSSESSEVILLE, CROISILLES, CULEY-LE-PATRY, DONNAY, ESPINS, ESSON, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FRESNEY-LE-VIEUX, GOUVIX, GRIMBOSQ, MARTAINVILLE, MESLAY, LES-MOUTIERS-EN-CINGLAIS, MOULINES, MUTRÉCY, OUFFIERES, LA POMMERAYE, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAMBERT, SAINT-LAURENT-DE-

CONDEL, SAINT-OMER, SAINT-RÉMY-SUR-ORNE, SOIGNOLLES, THURY-HARCOURT-LE-HOM, MONTILLIERES-SUR-ORNE et LE VEY.

Les conventions établies depuis la création du service en 2015 avec les différentes communes adhérentes présentent des différences au niveau de la durée et du contenu. C'est pourquoi il est proposé de les uniformiser.

Il est également proposé de modifier la pondération appliquée sur les certificats d'urbanisme opérationnels et les permis de démolir afin d'être en adéquation avec la réalité de l'instruction.

La clef de répartition sera appliquée par la moyenne glissante du nombre de pièces traitées sur les 5 années précédentes, avec les actes pondérés de la façon suivante :

Actes pondérés de la façon suivante :

Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	Pondération 0,8
Déclaration préalable (DP)	Pondération 0,7
Permis de construire (PC)	Pondération 1
Permis d'aménager (PA)	Pondération 1,2
Permis de démolir (PD)	Pondération 0,4

La convention entrera en vigueur au 1er janvier 2023 et sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans. De ce fait, toutes les conventions antérieures prendront fin au 31 décembre 2022.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022/055 - Modifications des statuts de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 concernant la modification statutaire portant sur :

- La régularisation suite à la loi du 27 décembre 2019,
- La régularisation par rapport au SDA qui avait été supprimé par erreur au moment de la fusion,
- Le toilettage vis-à-vis de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT constituant la base législative en ce qui concerne les compétences d'une CDC : il énumère en son I les compétences obligatoires et en son II les compétences facultatives,

Vu la loi du 27 décembre 2019 supprimant la notion de compétence optionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de modification statutaire proposée conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados.

2022/056 - Correspondant incendie et secours :

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l'élu correspondant incendie et secours. Celui-ci doit être désigné avant le 1^{er} novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Thierry ANCERNE « correspondant incendie et secours ».

Départ de M. Philippe DUCLOS à 20h05

2022/057- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude concernant un aménagement de voirie sur une section route d'Urville :

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir sollicité trois entreprises concernant notre réflexion menée sur la création d'un aménagement de voirie visant à briser la vitesse et à sécuriser le tronçon sur la RD 167« route d'Urville » partant du rond-point de l'Europe jusqu'au carrefour avec la venelle Paulmier, seulement deux sociétés ont répondu.

Monsieur le Maire précise que l'intervention d'une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire compte-tenu de la complexité technique de ce dossier et fait donc part des deux propositions reçues :

- ACEMO pour la somme de 8 615 € HT soit 10 338 € TTC
- SERVICAD Ouest IDF pour un montant de 10 110 € HT soit 12 132 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge la société ACEMO d'effectuer l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 8 615 € HT,
- Dit que cet investissement sera financé sur le budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de mission.

2022/058 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude concernant un aménagement de voirie sur une section de la venelle Paulmier :

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir sollicité trois entreprises concernant notre réflexion menée sur la création d'un aménagement de voirie visant à briser la vitesse et à sécuriser le tronçon sur la venelle Paulmier partant carrefour avec la route d'Urville jusqu'au carrefour avec l'avenue de la cité Minière, seulement deux sociétés ont répondu.

Monsieur le Maire précise que l'intervention d'une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire compte-tenu de la complexité technique de ce dossier et fait donc part des deux propositions reçues :

- ACEMO pour la somme de 4 047 € HT soit 4 856.40 € TTC
- SERVICAD Ouest IDF pour un montant de 5 390 € HT soit 6 468 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge la société ACEMO d'effectuer l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 047 € HT,
- Dit que cet investissement sera financé sur le budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de mission

Limitation de vitesse Rue du Clos des Tamaris et venelle des Bambins :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de remarques de certains habitants concernant la vitesse excessive sur la rue du Clos des Tamaris et la venelle des bambins pour les véhicules se dirigeant vers la salle communale ou l'école.

Proposition est faite de mettre en place un arrêté 30km/h sur ce tronçon. Accord à l'unanimité.

Questions diverses :

Halloween : Monsieur LEMOUX présente les devis reçus d'Authentique Evènementiel concernant la location d'une patinoire. Après réflexion, il est décidé de ne pas opter pour cette activité mais d'étudier avec la commission animation d'autres propositions moins coûteuses.

Boulangerie : Monsieur LEMOUX rend compte de la réunion avec le cabinet DVN architecte. Celle-ci portait notamment sur le choix des matériaux de façade. L'ouverture pourrait se faire courant deuxième semestre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire,

Julien LEMOUX



Le Maire,

Nicolas VERMEULEN

